Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 4 juin 2024

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, P.DUBUISSON, F.MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : **Territoire intelligent / Smart Region 2023**
Conception et réalisation d'une solution immersive à vocation touristique
Marché de services par procédure négociée directe avec publication préalable
Cahier spécial des charges
Examen et approbation

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 41 (procédure négociée directe avec publication préalable) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 février 2024 octroyant à la Commune de Houffalize une subvention de 152.962,08 € dans le cadre de l'appel à projets Smart Région afin de réaliser un projet de développement d'une application de réalité augmentée sur la thématique de la Bataille des Ardennes à Houffalize ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Houffalize de développer une offre touristique axée sur le tourisme mémoriel et de compléter son offre « physique » existante avec des contenus numériques permettant d'offrir des informations complémentaires aux visiteurs (témoignages, images d'archive). ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2024 de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage et de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mai 2024 d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune sur les projets de digitalisation et de connectivité de son territoire à IDELUX Projets publics ;

Vu le cahier spécial des charges « Marché public de services de conception et réalisation d'une solution immersive à vocation touristique permettant de faire revivre les conflits de la seconde guerre mondiale à Houffalize », établi par IDELUX Projets publics et estimé au montant global de 165.000 € HTVA ou 199.650 €, 21% TVAC ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional (Directeur financier) faite en date du 14 mai 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Receveur régional (Directeur financier) en date du _____ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 561/742-53 (projet 20240059) ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

Par voix, pour abstentions et opposition,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges « Marché public de services de conception et réalisation d'une solution immersive à vocation touristique permettant de faire revivre les conflits de la seconde guerre mondiale à Houffalize », établi par IDELUX Projets publics et estimé au montant global de 165.000 € HTVA ou 199.650 €, 21% TVAC.

Article 2 : De recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 : De charger IDELUX Projets publics de lancer le marché et de mener à bien la procédure.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024, à l'article 561/742-53 (projet 20240059).

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Projet de délibération